

**Circulaire n° 2004/007 du 4 mars 2004 relative à la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré.**

Extrait du BO 142 – mars avril 2004.

Le ministre de la culture et de la communication, à Madame et messieurs les préfets de région

Réf. : Circulaire du Premier ministre du 6 août 2003 relative à la mobilisation des services de l'Etat sur la situation économique et sociale des secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle.

Dans le domaine du spectacle vivant et de l'audiovisuel, les politiques culturelles engagées par l'Etat, les collectivités territoriales comme l'activité des entrepreneurs privés ont d'importantes conséquences économiques et sociales à l'échelon local, notamment en termes d'emploi et de relations professionnelles.

Depuis 1993, ces questions sont débattues à l'échelon national par le Conseil national des professions du spectacle, organisme consultatif placé auprès du ministre de la culture et de la communication, qui réunit l'ensemble des représentants des professions du spectacle vivant et enregistré.

La déconcentration des politiques publiques et l'intervention croissante des collectivités territoriales, seules ou aux côtés de l'Etat, ont contribué au développement de l'emploi culturel en région. Prenant en compte ce phénomène et l'intérêt d'un dialogue entre les représentants des professions du spectacle et les pouvoirs publics, plusieurs directions régionales des affaires culturelles ont tenu des réunions de concertation en présence de l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi, la circulaire du Premier ministre du 6 août 2003 relative à la mobilisation des services de l'Etat sur la situation économique et sociale des secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle demandait de «favoriser le développement au plan régional d'espaces de dialogue et de concertation avec les partenaires sociaux et les collectivités territoriales sur les questions professionnelles» telles que «l'emploi, la formation et la protection sociale».

La présente circulaire a pour objet de préciser celle du 6 août 2003 précitée en vue de la mise en place d'instances pérennes de ce type dans chaque région.

Elles doivent permettre l'échange et le débat, à l'échelon régional, entre les professionnels et les diverses institutions impliquées, sur les questions professionnelles propres au monde du spectacle vivant et enregistré.

Les domaines du spectacle vivant et de l'audiovisuel sont de plus en plus structurés et organisés. Des sujets tels que l'évolution des métiers, les besoins en matière de formation, les questions relatives à la sécurité, à la réglementation sur le bruit, etc. pourraient être abordés.

Par ailleurs, l'économie du spectacle est, si l'on met à part les grandes institutions publiques, caractérisée par l'existence de nombreuses entreprises de petites tailles, souvent de statut associatif et où sévissent davantage encore que dans d'autres secteurs la précarité de l'emploi et le travail dissimulé. Des groupes de travail pourront être mis en place en tant que de besoin sur des problématiques précises.

Le directeur régional des affaires culturelles organisera et présidera au moins une réunion annuelle à laquelle seront conviés, en fonction du contexte régional et des sujets traités :

- \* Les représentants locaux des organisations professionnelles représentatives des professions du spectacle vivant et de l'audiovisuel suivantes ou des représentants nationaux si celles-ci ne disposent pas de représentation locale (CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC, SYNDEAC, PRODISS, SYNOLYR, SPI, AESPA...)

- \* Les représentants des collectivités territoriales impliquées dans le domaine du spectacle : régions, départements, communes ou structures intercommunales, conseils économiques et sociaux régionaux, etc.

- \* Des représentants des services de l'Etat concernés : direction régionale du travail et de la formation professionnelle intéressée aux questions d'emploi, de formation professionnelle initiale ou continue, de négociation collective, etc. ; agents de contrôle participant dans les départements, au sein des directions départementales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, à la lutte contre le travail illégal ; services fiscaux, etc.

Bulletin Officiel 142 6

- \* Des représentants des institutions intéressées par les questions sociales ou professionnelles dans le domaine du spectacle : URSSAF, ASSEDIC, ANPE, associations départementales ou régionales de développement de la musique et de la danse, Commission nationale du film France, AFDAS, AUVICOM...

L'objectif de ces réunions, qui ne sauraient en aucun cas se substituer aux instances compétentes en matière de négociation collective, ni constituer des commissions d'expertise ou de contrôle sur les politiques publiques mises en place, est avant tout de favoriser le dialogue entre les partenaires publics et les représentants des professions sur les questions professionnelles dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel. Elles devraient permettre une meilleure connaissance de ces secteurs par les administrations concernées et des échanges de vues constructifs entre l'Etat, les collectivités territoriales, les diffuseurs,

les entrepreneurs de spectacles et les représentants des artistes et des techniciens au niveau local.

Le compte rendu de cette réunion annuelle sera transmis à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles qui en fera la synthèse.

Celle-ci sera présentée à la réunion plénière du Conseil national des professions du spectacle.

Il vous appartiendra d'apprécier le moment opportun pour la mise en place de ces instances.

Le ministre de la culture et de la communication,